

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JUIN 2023 à 19h00

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

Date de la convocation : 19 juin 2023

Présents : M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL – Adjoint, M. Jean-François MUNIER, M. Cédric GUTHERTZ, Mme Séverine FETTER, Mme Carine MICHEL, Mme Nathalie LENGENFELDER, M. Ludovic BARTHEL, Mme Sophie SCHERRER et M. Denis LANG.

Absents excusés avec procurations : Mme Estelle DAUL qui a donné procuration de vote à Mme Séverine FETTER, Mme Cindy LAEMMEL qui a donné procuration de vote à Mme Sophie SCHERRER, M. Michel BARTH qui a donné procuration de vote à M. Martin LAUGEL et M. Christophe NAGEL qui a donné procuration de vote à M. Francis KLEIN.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023
- Rénovation et modernisation de la cour d'école
- Acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse
- Acceptation d'un don du Club des Aînés de Huttendorf
- Contrôle technique des points d'eau incendie

Désignation d'un secrétaire de séance DE_2023_024

Monsieur le Maire propose que M. Martin LAUGEL soit nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. Martin LAUGEL secrétaire de séance.**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2023 DE_2023_025

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023.**

Rénovation et modernisation de la cour d'école DE_2023_026

Lors de sa dernière réunion, la commission travaux a validé la rénovation et la modernisation de la cour d'école. Il s'agit en priorité de refaire le sol et de petits travaux d'aménagement qui seront réalisés pendant les vacances scolaires de cet été. Il agit également d'acquérir de nouveaux équipements.

La Présidente de la commission travaux a fait une estimation du coût des travaux qui se monte à 12 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de rénover et de moderniser la cour d'école pour un montant maximum de 12 000,00 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de devis et les demandes de subventions.**

Acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse DE_2023_027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur-tondeuse dont dispose la commune actuellement date d'il y a 23 ans et nécessite de plus en plus d'entretien et de réparations. Etant donné l'importance des surfaces à tondre chaque semaine, Il serait utile d'acquérir de nouveaux équipements.

Après une présentation en commission « Cadre de Vie et Embellissement », une présentation d'un exemple de matériel et d'une offre est faite en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir un nouveau tracteur-tondeuse pour un montant maximum de 10 000,00 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de devis et à les signer.**

Acceptation d'un don du Club des Aînés de Huttendorf DE_2023_028

La commune a financé l'impression des 100 livres « Chroniques scolaires de Huttendorf », rédigés par des membres du Club des Aînés, pour un montant de 2 107,89 € TTC.

Le Club des Aînés s'est occupé de les vendre au prix de 22,00 € l'unité.
80 livres ont été vendus à ce jour.

Le Président a proposé de reverser à la commune le montant de 1 760,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le don de 1 760,00 € du Club des Aînés de Huttendorf.**

Contrôles techniques des points d'eau incendie DE_2023_029

La protection des personnes et des biens face aux risques d'incendie ne peut être assurée que par une défense extérieure contre l'incendie (DECI) efficiente.

La commune a l'obligation de transmettre au SIS 67 son arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie (arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie).

La liste des points d'eau incendie (PEI) de la commune figure dans le tableau annexé à la présente délibération. Leur contrôle, effectué par le SDEA, date de 2019.

Ceux situés à proximité de la salle polyvalente ont été vérifiés en début d'année par l'organisme compétent, le SDEA, et tous les autres suivront selon le devis signé le 27 février dernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire vérifier les équipements de lutte contre l'incendie tous les 3 ans et de confier cette mission au SDEA Alsace Moselle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de faire contrôler les équipements de lutte contre l'incendie de la commune tous les 3 ans et de confier cette mission au SDEA Alsace Moselle.**

La séance est close à 20h15.